

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RÉALISÉE À TOULOUSE

DU 07/06/2013 AU 09/07/2013

SUR UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE  
MIRAIL ET LA SOCIÉTÉ MIRALIS, RELATIVE :

- AU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'OPERATION « MIRALIS » ;
- LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME  
DE RESTRUCTURATION ENVISAGÉ ;
- LA CESSIBILITE DU FONCIER NON MAÎTRISÉ.

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : CHRISTIAN LASSERRE  
COMMISSAIRE SUPPLÉANT : ISABELLE ZUILLI

# SOMMAIRE

## A – RAPPORT

1 - PRESENTATION DU PROJET.....	4
1.1 Objet de la présente enquête .....	4
1.2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique .....	4
1.3 Identification des porteurs du projet .....	4
1.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique.....	4
1.5 Présentation du projet de restructuration envisagé .....	5
1.6 Avis de l'autorité environnementale.....	6
1.7 Autres avis émis avant mise à l'enquête publique .....	6
2 – ENQUÊTE .....	7
2.1 Organisation de l'enquête.....	7
2.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	7
2.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.....	7
2.1.3 Buts de l'enquête publique.....	8
2.1.4 Réception du dossier – constitution.....	8
2.1.5 Appréciation du commissaire enquêteur sur la forme du dossier d'enquête.....	10
2.1.6 Période et siège de l'Enquête Publique.....	10
2.1.7 Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête.....	10
2.1.8 Permanences du Commissaire Enquêteur .....	11
2.1.9 Information du Public.....	11
2.2 Déroulement de l'enquête.....	12
2.2.1 Rencontres avec les porteurs de projet et visite des lieux.....	12
2.2.2 Résumé comptable des observations du public.....	12
2.2.3 Difficultés particulières.....	13
2.2.4 Clôture de l'enquête .....	13
2.3 Liste nominative des observations du public.....	13
2.4 Analyse et avis du Commissaire Enquêteur sur les requêtes du public.....	13

## **B. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1 - Rappel de l'objet de l'enquête unique et de son déroulement.....	17
2 - Avis et conclusions du commissaire enquêteur .....	17
2.1 Sur la Déclaration d'utilité publique.....	18
2.2 Sur la cessibilité du foncier non maîtrisé.....	19
2.3 Sur le permis de construire MIRALIS.....	19

## **C. ANNEXES**

# A – RAPPORT

## **1 - PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 – Objet de la présente enquête.**

### **1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique.**

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE, auprès de la quelle les porteurs de projet ont formulé leurs demandes et qui prendra les décisions relatives à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la restructuration de l'Université de Toulouse Le Mirail ;
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération ;
- le permis de construire du projet Miralis (surface de planchers construite supérieure à 40 000 m<sup>2</sup> entraînant une étude d'impact et, par voie de conséquence, une enquête publique)

### **1.3 - Identification des porteurs du projet.**

Les porteurs de projet sont :

- l'Université de Toulouse Le Mirail, 5 allées Antonio Machado à TOULOUSE pour la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains ;
- la Société MIRALIS, 4 rue Ferdinand de Lesseps, espace Mérignac Phare à BORDEAUX pour le permis de construire.

La société MIRALIS, filiale du groupe VINCI a confié à la société ADIM SUD OUEST 4, rue Ferdinand de Lesseps à MERIGNAC les missions de démolition, restructuration, conception et construction des ouvrages objet du permis de construire soumis à la présente enquête. ADIM SUD OUEST est également filiale du groupe VINCI.

### **1.4 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique**

Les principaux textes règlementant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-19 , partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire.
- les dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme relevant du code de l'urbanisme au titre des articles L123-10 à L123-20, partie législative et R123-1 à R 123-25, partie réglementaire.
- les dispositions relatives aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique relevant du code de l'expropriation au titre des articles L11-1 à L11-9, partie législative et R11-3 à R11-14, partie réglementaire.

En application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement, les trois objets soumis à enquête, à savoir :

- la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés;
  - la cessibilité des parcelles constituant l'emprise du projet ;
  - le permis de construire du projet Miralis ;
- peuvent faire l'objet d'une enquête unique régie par les dispositions du code de l'environnement, possibilité qui a été retenue par les parties en présence.

### **1.5 - Présentation du projet de restructuration envisagé**

L'université de Toulouse le Mirail, située à 4 kilomètres au sud-ouest du centre ville de

Toulouse, a été conçue dans les années 60 par l'architecte CANDILIS et fonctionne depuis 1972. Elle accueille environ 23000 étudiants sur un campus de 23 hectares et dispose d'environ 111 000 m<sup>2</sup> de planchers.

Sujette à de multiples et graves dysfonctionnements dès sa mise en service, mal adaptée aux activités d'enseignement et de recherche et parvenue à un niveau de vétusté voire de dangerosité inacceptable, sa restructuration complète a été décidée à la fin des années 90.

Deux premières phases ont d'ores et déjà été réalisées dans les années 2000 dans le cadre de contrats Etat/Région.

Le projet de restructuration envisagé constitue la dernière et principale phase de cette restructuration. Il comporte 4 opérations distinctes, faisant l'objet de quatre demandes de permis de construire par quatre maîtres d'ouvrages différents :

- **le projet Miralis** porté par la société MIRALIS, filiale du groupe VINCI dans le cadre d'un partenariat public privé.

Ce projet comporte la démolition/reconstruction ou réhabilitation des bâtiments suivants : UFR Histoire, UFR Sciences, UFR Lettres, Gouvernance, pavillon de la Recherche, Pôle Archéo-Sciences et divers locaux communs représentant un total d'environ 44 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il inclut également la réalisation des dessertes internes, la rénovation et l'isolement des galeries techniques et la refonte de l'ensemble des espaces verts de l'Université ;

- **le projet de démolition/reconstruction de l'UFR de psychologie** porté par le Conseil Régional de Midi Pyrénées.

Ce projet comporte la démolition/reconstruction de l'UFR de Psychologie et des amphithéâtres mutualisés soit environ 11 700 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher ;

- **le projet de logements pour étudiants et jeunes actifs et de crèche** porté par la société SA HLM de Chalets.

Ce projet représente environ 11700 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher ;

- **le projet d'université ouverte** porté par le Conseil Général de Haute Garonne.

Ce projet représente environ 4400 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

Les 4 projets totalisent une surface de planchers de 71800 m<sup>2</sup>, soit environ 55% de la surface totale de planchers de l'Université à l'issue de sa restructuration complète (environ 130 000 m<sup>2</sup>).

Les budgets d'investissement s'établissent comme suit :

- projet Miralis : 167 millions d'euros ;
- logements étudiants et crèche : 18,2 millions d'euros ;
- UFR de Psychologie et amphithéâtres mutualisés : 33,3 millions ;
- université ouverte : 18,4 millions d'euros.

Soit un total de 236,9 millions d'euros.

Etant liés les uns aux autres notamment par les emprises nécessaires à chacun d'eux, ils ne peuvent être réalisés selon les plans prévus qu'à la condition de maîtriser une partie de parcelle appartenant à un propriétaire privé. De ce fait, c'est bien l'utilité publique de cet ensemble qui doit être reconnue nécessitant préalablement une enquête publique d'utilité publique et une enquête publique de cessibilité (parcellaire).

En revanche, seul le projet Miralis entre dans le champ de l'enquête préalable au permis de construire, sa surface de plancher construite excédant le seuil de 40000 m<sup>2</sup> imposant de le soumettre à étude d'impact et par voie de conséquence à enquête publique préalable.

Si l'enquête publique ne concerne que le projet Miralis, l'étude d'impact qui est à réaliser concerne

à la fois le projet Miralis et l'ensemble de la restructuration de l'Université de Toulouse Le Mirail.

La réalisation des quatre projets s'échelonne de la fin 2013 à la fin 2016.

Ils s'inscrivent dans le respect de trois principes :

- non conservation des bâtiments d'origine de l'architecte Candilis ;
- maintien de la pensée « Candilis » (notamment le principe des coursives, la disposition orthogonale, le système de rues et de quartiers...) et de l'esprit novateur de l'Université de Toulouse Le Mirail ;
- l'édification d'un projet global, ouvert, identitaire et fédérateur.

Le « projet ouvert » du troisième principe signifie notamment :

- que l'Université soit ouverte et intégrée à son environnement urbain : aucune clôture, des rues traversantes nord/sud et est/ouest reliées à la voirie urbaine.... En ce sens, il s'agit d'un projet urbain, d'ailleurs intégré dans le Grand Projet de Ville et encadré par un projet directeur.
- que l'université ait une vie en dehors de ses heures de cours en y créant un ensemble de logements, de magasins et d'activités permettant d'y assurer une vie permanente.
- qu'elle participe à la formation continue et d'une façon plus large à la population en général.

L'étude d'impact montre que le projet sera positif dans tous les aspects concernant l'environnement. Cette amélioration tient principalement aux progrès suivants

- forte amélioration des nouveaux bâtiments sur tous les plans : sécurité, bilan thermique, absence d'amiante, consommations électriques et d'eau...
- refonte et développement des espaces verts comportant la plantation de plus de 500 arbres.

## 1.6 - Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale ne comporte aucune critique majeure du projet. Il fait ressortir deux recommandations :

- le suivi des travaux de désamiantage : état initial et suivi atmosphérique dans l'environnement, contrôles réguliers de l'étanchéité « amiante » en cours de chantier et analyse de la réussite du désamiantage en fin de chantier.
- la gestion qualitative des eaux pluviales devra être validée par le gestionnaire qui délivrera une autorisation de déversement dans le réseau public.

## 1.7 Autres avis émis avant mise à l'enquête publique

- avis des domaines en date du 17 décembre 2012  
Cet avis fournit une évaluation des immeubles concernés par une éventuelle expropriation.
- avis émis par la DRAC au titre de l'archéologie préventive
- avis émis par la Commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).  
Cet avis est favorable mais comporte diverses prescriptions administratives et de sécurité. Il est assorti de deux accords de dérogation portant sur la résistance au feu des planchers hauts des galeries et sur deux escaliers supplémentaires centraux de l'unité composée de l'UFR Histoire, Arts et Archéologie et de l'UFR Sciences, Espaces, Sociétés.
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France.  
Cet avis est favorable sous réserve principale que les coursives non prévues dans les démolitions soient restaurées à l'identique.
- avis de la sous commission départementale de sécurité publique qui émet un avis favorable assorti de plusieurs préconisations.

Les avis des domaines, de la DRAC et du SDIS étaient joints au dossier d'enquête publique.

## 2- ENQUÊTE

### 2.1 Organisation de l'Enquête

#### 2.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision en date du 03 mai 2013 numéro E13000120/31, désigne Christian LASSERRE en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique sur le projet de restructuration de l'Université de Toulouse Le Mirail. (confer annexe 1)

Madame Isabelle ZUILI, conformément aux dispositions des articles L123-4 et R 123-5 du code de l'environnement, est désigné en qualité de Commissaire Suppléant « qui remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure ».

#### 2.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Cette enquête unique a été prescrite, plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête, par arrêté du 16/05/2013 signé par Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute Garonne. (confer annexe 2)

Cet arrêté, conforme aux exigences de l'article R 123-09 du code de l'environnement, a été rédigé en concertation avec le Commissaire Enquêteur et les porteurs de projet au cours d'une réunion qui s'est tenu à la Préfecture de la Haute Garonne le 14 mai 2013 (confer point 2.2.1).

Il précisait :

- Les objets de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre lesdites décisions ;
- Le nom et les qualités du Commissaire Enquêteur et de son suppléant ;
- Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet ; l'adresse du siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur ;
- Les lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- L'existence d'une étude d'impact et du lieu où ce document peut être consulté ;
- L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- L'identité des personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Cet arrêté donnait, par ailleurs, des précisions aux propriétaires concernés sur les conditions relatives à la procédure d'expropriation et d'indemnisation.

#### 2.1.3 Buts de l'enquête publique

La présente enquête entre dans le cadre des enquêtes de type « BOUCHARDEAU » qui ont pour principaux objectifs:

- l'information et la participation du public aux décisions le concernant ;
- la protection de l'environnement.



Dans ce cadre, la mission du Commissaire Enquêteur consiste ainsi principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par l'autorité organisatrice de l'enquête, lui faire apporter tout complément ou précision qu'elle juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il jugera utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- de recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre ;
- de rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et de ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

#### **2.1.4 Réception du dossier - constitution**

Le dossier d'enquête définitif a été remis au Commissaire Enquêteur le 10 mai 2013, soit plus d'un mois avant l'ouverture de l'enquête.

Une réunion a été organisée à l'Université de Toulouse Le Mirail le 28 mai 2013 ayant pour objet la présentation détaillée du projet de restructuration et la visite des lieux. (confer point 2.2.1)

Par ailleurs, le dossier complet (hors dossier de permis de construire de la société ADIM SUD-OUEST relatif au projet MIRALIS) était consultable sur les sites internet de la Préfecture de la Haute Garonne et de l'Université de Toulouse aux adresses suivantes :

[www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteuniversitetoulouselemirail](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteuniversitetoulouselemirail)  
[www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr)

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir été largement informé du projet de restructuration de l'Université de Toulouse le Mirail, suffisamment longtemps avant le début de l'enquête publique. Il a donc pu poser toutes questions et demander tout complément d'information relatif au dossier d'enquête publique.

Malgré sa complexité, sa lourdeur (plusieurs milliers de pages) et son peu de lisibilité parfois, le Commissaire Enquêteur n'a demandé aucune modification au dossier soumis à enquête, les délais apparaissant trop courts pour effectuer des améliorations significatives pour la compréhension du public qui auraient pu concerner notamment des illustrations permettant de mieux comprendre qui fait quoi et de donner une meilleure vue d'ensemble du projet. (voir point 2.1.5)

Ce dossier, constitué de quatre classeurs à anneaux et de trois chemises cartonnées à sangle comportait les documents suivants (le nombre de pages éventuellement précisé est l'addition de toutes les pages comportant un texte ou une illustration y compris les premières de couvertures, les sommaires, les pages de titre..., à l'exclusion des chemises cartonnées ou classeurs retenant les différents documents) :

#### **Classeur 1**

- courrier de demande de DUP (1 page A4) ;
- sommaire (4 pages A4) ;
- page de titre partie A (1 page A4) ;
- pièce 1 : note de présentation non technique (5 pages A4) ;
- pièce 2 : informations juridiques et administratives (5 pages A4) ;

- pièce 3 : coordonnées des maîtres d'ouvrage (3 pages A4) ;
- pièce 4 : notice explicative (8 pages A4) ;
- pièce 5 : informations juridiques et administratives (1 pages A4) ;
- pièce 6 : les avis (dont AE) (45 pages A4) ;
- pièce 7 : les autres autorisations (2 pages A4) ;
- pièce 8 : le bilan des procédures de participation du public (5 pages A4) ;
- étude d'impact renvoi à l'annexe 7 (3 pages A4) ;
- pièce 9 : plan de situation (2 pages A4 + 1 page A3) ;
- pièce 10 : plan général des travaux (8 pages A4 + 1 plan A4 + 1 plan A3+ plan des réseaux au 1/1000) ;
- pièce 11 : caractéristiques principales des ouvrages (20 pages A4) ;
- pièce 12 : estimation sommaire des dépenses (7 pages A4) ;
- pièce 13 : plan délimitant les immeubles à exproprier (1 page A4 + 2 plans A3) ;
- pièce 14 : état parcellaire (4 pages A4) ;
- pièces 15 : annexes, composées de :
  - . page de garde et liste des annexes (2 pages A4)
  - . annexe 1 : schéma directeur de la reconstruction (139 pages A4)
  - . annexe 2 : traitement de l'interface sud : préconisations (7 pages A4)
  - . annexe 3 : notice de présentation PC4 du permis de construire Miralis (71 pages A4)
  - . annexe 4 : notice de présentation PC4 du permis de construire « reconstruction de l'UFR de psychologie et des amphithéâtres associés » (17 pages A4)
  - . annexe 5 : note de présentation, mémoire technique, dispositions générales... (74 Pages A4)
  - . annexe 6 : plaquette de présentation Miralis (1 page A4 + une brochure relié à spirale)

### **Classeurs 2, 3 et 4 (suite des annexes)**

- à la fois pièce 16 et annexe 7 : étude d'impact (occupant les 3 classeurs) et composée de :
  - . classeur 2 (281 pages A4), dont résumé non technique de l'étude d'impact composée de 36 pages A4
  - . classeur 3 (381 pages A4)
  - . classeur 4 (293 pages A4)

### **Chemises cartonnées 1, 2 et 3**

- Ces trois chemises, d'une épaisseur totale de 30 cm environ, contenait la demande de permis de construire intégrale du projet MIRALIS. Le détail de son contenu est annexé au présent rapport (confer annexe 3)

Aucune autre pièce n'était jointe au dossier.

Le Commissaire Enquêteur considère que le dossier est conforme aux exigences légales relatives aux trois objets de l'enquête.

#### ***2.1.5 Appréciation du Commissaire Enquêteur sur la forme du dossier d'enquête***

Le dossier d'enquête publique est très volumineux, peu pratique à utiliser et difficile d'accès. Il faut beaucoup d'efforts pour comprendre ce qui va changer et qui fait quoi.

Ceci tient notamment aux plans fournis qui sont flous, trop petits et ne permettant pas parfois de se situer dans l'espace. Trois exemples parmi d'autres :

- que va construire exactement la société MIRALIS ?
- ou se situent les futurs logements étudiants ?

- quelles cursives Candilis vont être conservées ?

Certaines vues d'artiste en perspective donnent cependant une certaine idée de l'apparence future de l'Université.

L'étude d'impact semble bien documentée et fouillée.

L'urgence à lancer l'enquête avant les vacances d'été fait qu'il n'était pas possible au Commissaire Enquêteur de demander l'ajout d'une note de synthèse et d'illustrations permettant de mieux comprendre ce qui va se passer à des lecteurs n'ayant pas le temps de se plonger dans la lecture de documents aux volumes aussi impressionnants.

### ***2.1.6 Sièges et période de l'enquête publique.***

Le siège de l'enquête publique a été établi à l'Université de Toulouse Le Mirail, 5 allée Antonio Machado 31058 TOULOUSE.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours entiers et consécutifs, du vendredi 07 juin au mardi 09 juillet 2013 inclus.

### ***2.1.7 Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête***

#### Dossier d'enquête

Le dossier du projet de restructuration de l'Université de Toulouse Le Mirail et les pièces qui l'accompagnaient étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, dans les lieux suivants :

- université de Toulouse Le Mirail, 5 allée Antonio Machado 31058 Toulouse ;
- mairie de quartier de Bellefontaine, 61 allée de Bellefontaine 31100 Toulouse ;
- mairie de quartier de Desbals, 128 rue Henri Desbals 31100 Toulouse.

Le public avait également la possibilité de consulter le dossier (hors permis de construire Miralis) sur les sites internet de la Préfecture de la Haute Garonne et de l'Université de Toulouse Le Mirail aux adresses suivantes :

[www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteuniversitetoulouselemirail](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteuniversitetoulouselemirail)

[www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr)

Le Commissaire Enquêteur a pu vérifier que le dossier était bien accessible sur ces sites le jour d'ouverture de l'enquête, soit le 07 juin 2013.

Le dossier mis à la disposition du public à l'Université de Toulouse Le Mirail (hors permis de construire) a été paraphé par le commissaire Enquêteur à toutes les pages le composant. Il constitue ainsi le dossier de référence pour vérifier le contenu exact des éléments mis à la disposition du public.

#### Registres

Trois registres de 32 pages numérotées + couverture étaient à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture, pour y consigner ses observations :

- à l'Université de TOULOUSE MIRAIL ;
- à la mairie annexe de Toulouse de Bellefontaine ;
- à la mairie annexe de Toulouse de Desbals.

Toutes les pages intérieures de ces registres et la première de couverture ont été paraphées en bas et à droite par le Commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête.

Le public pouvait également adresser ses observations au Commissaire Enquêteur :

- par courrier postal au siège de l'enquête publique ;  
 - par courrier électronique en se rendant au choix sur le site de la préfecture ou celui de l'Université.  
 Les observations reçues par ces deux voies ont été jointes au registre mis à la disposition du public à l'Université de Toulouse Le Mirail dans les meilleurs délais possibles.

### **2.1.8 Permanence du commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, selon le planning ci-après :

- le mardi 11 juin 2013 de 14h00 à 17h00 à l'Université de Toulouse Le Mirail,
- le mercredi 19 juin 2013 de 09h00 à 12h00 à la mairie annexe de Desbals,
- le jeudi 27 juin 2013 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Bellefontaine,
- le lundi 08 juillet 2013 à l'Université de Toulouse Le Mirail.

### **2.1.9 Information du Public**

L'information concernant l'enquête a été effectuée de plusieurs manières :

#### **Publications légales**

La publication de l'annonce de l'ouverture de l'enquête a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales :

- Parutions au moins 15 jours avant le début de l'enquête :
  - La Dépêche du Midi du 22 mai 2013
  - La Gazette du Midi du 20 au 26 mai 2013
- Parutions dans les 8 jours du démarrage de l'enquête :
  - La Dépêche du Midi du 10 juin 2013
  - La Gazette du Midi du 10 au 16 juin 2013

Soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions de l'article R123-14 du code de l'environnement (confer annexe 4, pour exemple, l'annonce parue dans la Dépêche du Midi du 22/05/2013).

#### **Affichages sur le site et en mairie.**

Conformément à l'arrêté ministériel du ministre de l'environnement du 24/04/2012, un affichage au format A2 en caractère noir sur fonds jaune a été effectué 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée en 10 points du site de l'Université (confer annexe 8).

Un affichage a, par ailleurs été effectué dans les mairies de quartier de Bellefontaine et Desbals.

#### **Sites internet**

L'avis d'enquête a été repris sur les sites de la Préfecture de la Haute Garonne et de l'université de Toulouse Le Mirail.

## **2.2 Déroulement de l'enquête**

### **2.2.1 Rencontres avec les porteurs de projet et visite des lieux**

Avant l'ouverture de l'enquête publique, deux réunions ont été organisées.

▪ **Le 14/05/2013 à la Préfecture de la Haute Garonne** ayant pour objet le contenu du dossier d'enquête, les mesures de publicité complémentaires et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Etaient présents à cette réunion :

Pour la Préfecture :

- Françoise HAEFFELIN, chef de bureau
- Christophe ESCASSUT, chef de Pôle

Pour les porteurs de projet :

- Philippe PECH, chef de projet Toulouse campus à l'Université de Toulouse Le mirail
- Cécile JOLIVET, directrice des projets PPP chez VINCI Constructions
- Philippe CELLIER, Directeur d'activités chez ADIM sud ouest

▪ **Le 28/05/2013 à l'Université de Toulouse Le Mirail** ayant pour objet la présentation du projet et la visite des lieux.

Etaient présents à cette réunion :

Pour l'Université de Toulouse Le Mirail :

- Nicolas GOLOTCHENKO, vice-président délégué patrimoine immobilier
- Philippe PECH, chef de projet Toulouse campus

Pour l'ADIM/Miralis :

- Philippe CELLIER, Directeur d'activités chez ADIM sud ouest

Pour le bureau VERITAS :

- Alexandra IMBERT, rédactrice de l'étude d'impact

Avant, durant et après l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a eu plusieurs entretiens téléphoniques et échanges de mails avec Madame Françoise HAEFFELIN et messieurs Philippe CELLIER, Nicolas GOLOTCHENKO et Philippe PECH qui ont permis la mise au point de l'arrêté de mise à l'enquête publique et l'éclaircissement de différents points du dossier.

### ***2.2.2 Résumé comptable des observations du public***

La participation du public a été la suivante :

- 1 seule personne s'est manifestée 2 fois aux permanences et a déposé une requête dans le registre tenu à l'Université de Toulouse Le Mirail.
- 1 personne a adressé un mail au Commissaire Enquêteur.

Soit un total de 2 personnes (3 avec les doublons).

La participation du public a donc été très faible, la seule personne s'étant présentée étant le propriétaire de la parcelle dont l'expropriation partielle est envisagée.

### ***2.2.3 Difficultés particulières***

Le Commissaire Enquêteur n'a rencontré aucune difficulté particulière au cours de l'enquête publique, dont la participation du public a été quasiment nulle.

### ***2.2.4 Clôture de l'enquête***

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le mardi 09 juillet 2013 au soir, aucune prolongation ne s'étant avérée nécessaire.

Les 3 registres d'enquête sont restés à la disposition du public pendant 33 jours. L'UNIVERSITE les a fait parvenir par courrier au Commissaire Enquêteur le 11 juillet 2013 qui les a clôturés et signés.

En vertu des nouvelles dispositions du code de l'environnement (article R.123-18), le Commissaire Enquêteur a dressé, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations du public qu'il a présenté aux porteurs de projet au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 juillet à l'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL. (Confer annexe 5).

Préalablement, le Commissaire Enquêteur avait adressé par mail en date du 10 juillet 2013 son procès verbal à l'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL et à la société MIRALIS.

Etaient présents à cette réunion :

- pour L'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL : Messieurs Nicolas GOLOTCHENKO et Philippe PECH ;
- pour MIRALIS : Madame Cécile JOLIVET et Monsieur Philippe CELLIER.

La société MIRALIS a répondu au procès verbal du Commissaire Enquêteur par un mail en date du 15 juillet 2013 (confer annexe 6).

L'UNIVERSITE a répondu au procès verbal du Commissaire Enquêteur par courrier en date du 15 juillet également transmis par mail reçu le 16 juillet 2013 (confer annexe 7).

Le présent rapport et ses conclusions ont été adressés par courrier à la PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE, à l'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL, à la société MIRALIS et au Tribunal Administratif de TOULOUSE le 18 juillet 2013.

### **2.3 – Liste nominative des observations du public**

Monsieur Jean Luc BOUSQUET  
Monsieur Thomas BERTHELOT

### **2.4 Analyse et avis du commissaire enquêteur sur les requêtes du public**

Les deux requêtes, ci-après, sont traitées de la façon suivante :

- synthèse de la requête en caractères maigres ;
- réponse des porteurs de projet en caractères maigres italiques ;
- avis du Commissaire Enquêteur en caractères gras ;

#### Expropriation envisagée d'une fraction de la parcelle 123 BH, propriété de monsieur Jean Luc Bousquet

Monsieur Jean Luc BOUSQUET, nu propriétaire de la parcelle 123 BH (sa mère étant usufruitière), conteste l'expropriation envisagée pour plusieurs raisons :

- il a déjà fait l'objet d'une expropriation au profit de l'Université en 1992 pour la création d'un accès à la rue Louis Nicolas Vauquelin ;
- il estime avoir été mal considéré dans le cadre de l'expropriation envisagée, ses droits de propriétaire étant perçus comme un détail administratif ne justifiant pas une approche plus respectueuse ;
- un autre tracé de l'accès à l'Université était possible par l'impasse VAUQUELIN.

Monsieur BOUSQUET demande, qu'à minima, le tracé de l'expropriation dont il fera l'objet soit réduit de telle sorte que soit intégralement préservé le bâtiment dit de « buanderie-atelier » situé à la

pointe est de l'expropriation envisagée.

Par ailleurs, Monsieur BOUSQUET conteste le tracé de l'emplacement réservé n° 884 figurant au PLU opposable de la ville de Toulouse qui va bien au-delà des 386 m<sup>2</sup> nécessaires au projet de voirie de l'université.

*Dans sa réponse du 15 juillet 2013, le président de l'Université de Toulouse Le Mirail dit :*  
 - qu'il a bon espoir de parvenir à un accord amiable avec Monsieur BOUSQUET,  
 - qu'il est d'accord pour accepter sa demande que l'expropriation dont il fera l'objet ne touche pas à sa buanderie-atelier.

**Le Commissaire Enquêteur estime qu'il est tout à fait anormal que l'acquisition d'une fraction de parcelle de 386 m<sup>2</sup> nécessaire à un projet d'une telle envergure n'ait pas fait l'objet d'un accord amiable bien avant d'en passer par l'enquête publique.**

**Les responsables de l'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL admettent que la manière dont a été abordé Monsieur Jean Luc BOUSQUET n'a pas été suffisamment respectueuse de ses droits et de son statut de propriétaire privé ;**

**Le Commissaire Enquêteur estime aussi qu'il est vraisemblable, voire certain que le projet de restructuration de l'Université de TOULOUSE LE MIRAIL aurait pu se faire sans nécessité d'exproprier monsieur BOUSQUET, si l'on avait vu plus tôt que les voiries nécessaires à la desserte du projet empièteraient sur son terrain.**

**En conclusion, le Commissaire Enquêteur émettra une réserve dans ses conclusions finales demandant de faire droit à la demande de monsieur BOUSQUET. Compte tenu de l'accord de l'Université de ne pas toucher à la buanderie-atelier de Monsieur Bousquet, cette réserve est d'ores et déjà levée.**

**La requête de monsieur BOUSQUET relative au tracé de l'emplacement réservé n° 884 est hors sujet. Cette demande, déjà formulée lors de la révision générale du PLU de Toulouse, n'a pas été retenue par la commission d'enquête en raison de la réponse de TOULOUSE METROPOLE « L'objectif de cet emplacement réservé est de permettre une ouverture visuelle beaucoup plus généreuse de l'UTM sur la ville.**

*Elle se justifie au regard du projet d'envergure mené par l'Université dans le cadre du projet Campus (restructuration lourde et ouverture sur les quartiers environnants) pour lequel un PC est déposé. Cet endroit installera une nouvelle visibilité de l'Université depuis l'échangeur de La Faourette. Il permettra de retrouver une visibilité à cet équipement structurant qui est inexistante aujourd'hui. Il recevra en partie une voie de desserte (piétons, cycles prioritaires et véhicules UTM + lotissement du Mirelet sous contrôle d'accès). L'autre partie représentera un espace ouvert, paysager et qualitatif marquant cette entrée secondaire de l'Université. »*

**Cette réponse pose cependant question car elle donne une justification de cet emplacement réservé qui va bien au-delà de l'intitulé figurant dans la liste des emplacements réservés : « connexion de la rue Louis Nicolas Vauquelin ».**

**En réponse à la remarque de monsieur Bousquet relative à un autre tracé de l'accès à l'Université passant par l'impasse Vauquelin, il semble que Toulouse Métropole n'était pas favorable à cette solution, ce qui explique que l'Université ne l'ai pas retenue.**

#### Observations de Monsieur Berthelot et du Commissaire Enquêteur

Monsieur BERTHELOT se félicite de la restructuration de l'Université qui aura des effets bénéfiques sur le quartier et son image. Il s'inquiète cependant d'un environnement peu sécurisé, sale et bruyant, notamment au sud, coté rue de l'Université et rue Henri Maurette. Il estime cet environnement peu compatible avec l'ouverture de l'Université et la piétonisation envisagée. Il décrit (photos à l'appui) les

nombreux désordres affectant notamment le centre commercial (coupe-gorge, vols, incendies, dealers, dépôts d'ordure...). Face à ce constat, il demande une refonte complète du centre commercial et de ses environs, le retour des commerçants, une gestion impeccable des ordures... Dans la continuité du constat de Monsieur Berthelot, le Commissaire Enquêteur demande quelles mesures de sécurité sont envisagées sur le site de l'université qui sera ouvert sur la ville pour que la vie puisse s'y dérouler paisiblement, notamment la nuit ?

*Le Président de l'Université, approuvant indirectement le constat de monsieur Berthelot, répond que les remèdes à apporter aux désordres décrits relèvent de la responsabilité de la ville de Toulouse et de Toulouse Métropole qui travaillent dans ce sens au travers notamment du Grand Projet de ville. Il précise que, pour sa part, l'Université, très attachée à la sûreté et à la sécurité publique, suivra les préconisations de la sous-commission départementale de sécurité publique.*

**Le Commissaire Enquêteur, qui considère que l'ouverture de l'Université sur la ville et l'idée qu'une vie s'y développe 24h/24 (logements, commerces...) est excellente, pense que le succès dépendra de la capacité des autorités à sécuriser le quartier et le site de l'Université, faute de quoi la restructuration pourrait être un échec relatif.**

Fait à CARAGOUDES, le 18 juillet 2013

Christian LASSERRE  
Commissaire Enquêteur



# B – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **1 - Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement**

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE, auprès de laquelle l'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL et la société MIRALIS, porteurs des projets concernés, ont formulé les demandes suivantes qui constituent les objets de la présente enquête publique unique:

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la restructuration de l'Université de Toulouse Le Mirail ;
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération ;
- le permis de construire du projet MIRALIS (surface de planchers construite supérieure à 40 000 m<sup>2</sup> entraînant une étude d'impact et, par voie de conséquence, une enquête publique).

A l'issue de la présente enquête publique, la PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE prendra les décisions relatives à ces demandes.

Les principaux textes règlementant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-19 , partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire.
- les dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme relevant du code de l'urbanisme au titre des articles L123-10 à L123-20, partie législative et R123-1 à R 123-25, partie réglementaire.
- les dispositions relatives aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique relevant du code de l'expropriation au titre des articles L11-1 à L11-9, partie législative et R11-3 à R11-14, partie réglementaire.

Sur demande de la PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE, le Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, par décision en date du 03/05/2013 portant le numéro E13000120/31, a désigné Christian LASSERRE en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique sur le projet de restructuration de l'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL.

Cette désignation acquise, le préfet de la Haute Garonne, par arrêté du 16/05/2013 pris en concertation avec le Commissaire Enquêteur, a prescrit la présente enquête qui s'est déroulée du vendredi 07 juin 2013 au mardi 09 juillet 2013, soit sur une durée de 33 jours.

Cet arrêté était conforme aux exigences de l'article R 123-13 du code de l'environnement.

La procédure applicable à l'enquête publique a été respectée, notamment en matière de publicité qui a été conforme aux exigences de la loi.

Le dossier d'enquête publique unique était conforme aux dispositions légales et a été mis à la disposition du Commissaire Enquêteur suffisamment en amont de l'enquête. Les porteurs de projet ont présenté en détail leurs projets au Commissaire Enquêteur et ont répondu favorablement à toutes les demandes de compléments d'information ou d'amélioration du dossier.

Ce dossier comportait :

- l'avis de l'Autorité environnementale qui ne formule aucune critique majeure sur le projet.
- l'avis des domaines qui fournit une évaluation des immeubles concernés par une éventuelle expropriation.
- l'avis de la DRAC au titre de l'archéologie préventive.
- l'avis de la Commission de Sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est favorable mais comporte diverses prescriptions administratives et de sécurité et est assorti de deux accords de dérogation.

- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui est favorable sous réserve principale que les coursives non prévues dans les démolitions soient restaurées à l'identique.

La participation du public a été pratiquement nulle :

- 1 seule inscription a été déposée dans le registre tenu à l'Université de Toulouse Le Mirail, les registres des mairies annexes de Bellefontaine et Desbals étant restés vierges.
- 1 seul mail émanant d'un habitant d'un quartier voisin (favorable au projet) a été envoyé à l'adresse mail mise à la disposition du public pour l'enquête.

La personne qui a déposé une inscription dans le registre est le seul propriétaire qui soit concerné par l'enquête de cessibilité. Il est venu également deux fois aux permanences.

L'enquête s'est déroulée sans incidents.

Le 12 juillet 2013, soit 3 jours après la fin de l'enquête, une réunion s'est tenue à l'Université de Toulouse le Mirail, au cours de laquelle le Commissaire Enquêteur a présenté et remis son procès verbal de synthèse aux porteurs de projet conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

L'UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL et MIRALIS ont répondu à ce procès verbal par des mails en date des 15 et 16 juillet 2013.

## **2 - Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur**

### **2.1 sur la déclaration d'utilité publique**

Le commissaire Enquêteur considérant :

- que l'enquête de DUP a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi.
- que la participation du public a été nulle et de ce point de vue décevante pour une enquête portant sur un projet de restructuration aussi majeur de l'Université de Toulouse Le Mirail.
- que, de ce fait, l'enquête n'a pas permis de faire ressortir des critiques ou des suggestions;
- que le projet présente de nombreux avantages :
  - effets socio/économiques positifs : création d'emplois durant le chantier et au delà pour les services de maintenance de l'Université ;
  - aucun impact environnemental négatif par rapport à la situation actuelle mais au contraire de nombreux progrès : amélioration des espaces verts, très forte baisse des consommations d'énergie, moindres émissions de GES, désamiantage complet du site ;
  - amélioration sensible de la place offerte aux modes de déplacement doux ;
  - amélioration esthétique du site et bien meilleure intégration à son environnement urbain ;
  - contexte plus favorable pour assurer l'enseignement et les relations enseignants et chercheurs ;
  - amélioration des dispositifs et aménagements destinés à la sécurité publique ;
  - déplacement des places de stationnement des véhicules en sous sol ;
- que le projet présente peu d'inconvénients à court terme et aucun à long terme par rapport à la situation actuelle :
  - nuisances modérées durant la période des travaux (2013/2016) ;
  - nécessité d'exproprier un propriétaire privé de 386 m<sup>2</sup> ;

**Donne, en toute indépendance, un avis favorable sans réserve ni recommandation à la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la restructuration de l'Université de Toulouse Le Mirail.**

## 2.2 sur la cessibilité des terrains

Le Commissaire Enquêteur considérant :

- que l'enquête de cessibilité a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi.
- que l'information faite aux propriétaires concernés a été conforme aux dispositions légales, avec notamment envoi par l'Université de Toulouse le Mirail d'un courrier RAR daté du 27/05/2013 les informant de l'ouverture de l'enquête publique ;
- que monsieur Jean Luc BOUSQUET seul propriétaire concerné (monsieur Jean Luc BOUSQUET est nu-propriétaire, sa mère étant usufruitière) par l'enquête de cessibilité des terrains s'est manifesté à l'enquête et a pu exprimer son point de vue ;
- qu'il n'existe aucun doute sur la partie de parcelle à exproprier et ses propriétaires ;
- qu'il est tout à fait anormal que l'acquisition d'une seule partie de parcelle de 386 m<sup>2</sup> nécessaire à un projet d'une telle envergure n'ait pas fait l'objet d'un accord amiable bien avant d'en passer par l'enquête publique ;
- qu'il semble bien que la manière dont a été abordé Monsieur Jean Luc BOUSQUET n'ait pas été correcte et suffisamment respectueuse de ses droits et de son statut de propriétaire privé ;
- qu'il est vraisemblable, voire certain que le projet de restructuration de l'Université de TOULOUSE LE MIRAIL aurait pu se faire sans nécessité d'empiéter sur les terrains de monsieur Jean Luc BOUSQUET, si l'on avait vu plus tôt que les voiries nécessaires à la desserte du projet empièteraient sur son terrain ;
- que dans sa réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur, le président de l'Université de Toulouse le Mirail a donné son accord pour que l'expropriation de Monsieur Bousquet préserve intégralement sa buanderie-atelier ;

**Donne, en toute indépendance, un avis favorable à la demande de cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération. Cet avis est assorti d'une réserve :**

- **Le périmètre de l'expropriation d'une partie de la parcelle n° 123 BH, propriété de Monsieur Jean Louis BOUSQUET , sera réduit de telle sorte que soit intégralement préservé le bâtiment dit de « buanderie-atelier » situé à la pointe est de l'expropriation envisagée.**

## 2.3 Sur le permis de construire Miralis

Le Commissaire Enquêteur considérant :

- que l'enquête relative au permis de construire MIRALIS a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi.
- que la participation du public a été nulle et de ce point de vue décevante pour une enquête portant sur un ensemble de réalisations aussi majeur pour l'Université de Toulouse Le Mirail.
- que, de ce fait, l'enquête n'a permis de faire ressortir aucune critique ni aucune suggestion;

- que le projet MIRALIS ainsi que les autres projets de restructuration de l'Université semblent compatibles avec le PLU opposable de TOULOUSE, le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et divers autres plans en vigueur ;
- que les impacts du projet et de l'ensemble de la restructuration sur l'environnement sont à relativiser compte tenu du milieu très urbanisé dans lequel ils interviennent et du remplacement de bâtiments déjà existants qui remplissaient les mêmes fonctions ;
- que l'étude d'impact du projet ne fait ressortir aucune conséquence négative ni du projet MIRALIS ni de la restructuration de l'Université dans son ensemble par rapport à la situation actuelle, mais au contraire des améliorations substantielles :
  - baisse très importante des consommations d'énergie électrique et fossiles et baisse également des consommations d'eau,
  - réduction des GES résultant de la forte diminution des consommations d'énergie mais aussi d'une meilleure gestion de la circulation automobile sur le site ;
  - accroissement important des espaces verts (plantation de plus de 500 arbres) favorable au développement de la faune et la flore,
  - bien meilleure intégration de l'Université au sein des quartiers voisins qui en seront bénéficiaires,
  - réduction des effets de l'imperméabilisation des sols par rapport à la situation actuelle,
  - amélioration de la sécurité publique par l'amélioration des moyens déjà existants.
- qu'en phase travaux, il est prévu de nombreuses dispositions pour en limiter les inconvénients,
- que les avis émis par l'Autorité Environnementale, la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France, la Commission de Sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours et la sous-commission départementale de sécurité publique, sont favorables mais comportent des réserves, des prescriptions ou des préconisations ;
- que la réserve de l'Architecte des bâtiments de France portant sur la préservation des galeries « Candilis » lui semble regrettable pour plusieurs raisons :
  - ces galeries ne présentent aucun intérêt architectural particulier ;
  - leur aspect (faible largeur, béton brut, plafond bas...) n'a rien d'enthousiasmant ;
  - leur état est vétuste ;
  - leur maintien va coûter cher car leurs plafonds sont solidaires des planchers du premier étage des bâtiments qui vont être détruits ;
  - elles constitueront le rappel inutile de l'échec architectural relatif de l'Université de Toulouse Le Mirail ;
  - elles ont sans doute limité l'optimisation du projet Candilis qui a dû les intégrer comme une contrainte forte.

**Donne, en toute indépendance, un avis favorable à la demande de permis de construire MIRALIS. Cet avis est assorti d'une recommandation :**  
**- Suivre les diverses réserves, prescriptions et recommandations formulées dans les avis listés dans le présent rapport (AE, DRAC, ABF, SDIS, SECURITE PUBLIQUE).**

Fait à CARAGOUDES, le 18 juillet 2013

Christian LASSERRE  
 Commissaire Enquêteur

# C – ANNEXES

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse
- Annexe 2 : Arrêté de mise à l'enquête publique
- Annexe 3 : Composition du dossier de permis de construire MIRALIS
- Annexe 4 : Exemple d'avis d'enquête publié dans la presse
- Annexe 5 : Procès verbal de synthèse remis à L'UTM et MIRALIS le 10 /07/2013
- Annexe 6 : Réponse de MIRALIS en date du 15/07/2013
- Annexe 7 : Réponse de l'UTM en date du 15/07/2013
- Annexe 8 : Points d'affichage sur le site de l'UTM